

Séance ordinaire du 25 novembre 2015
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Francis Côté, conseiller et représentant de Sainte-Angèle-de-Monnoir, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mme Anne-Marie Dion, adjointe au greffe et à la direction, et M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 15-11-9825

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 novembre 2015, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
5. Gestion des cours d'eau
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Service de vidange périodique des fosses septiques, étude des soumissions
7. Sécurité incendie
8. Développement économique :
 - 8.1 Entente avec Emploi Québec relative à la mesure de Soutien au travail autonome (STA), acceptation et nomination d'un signataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016
 - 8.2 Campagne régionale le Garde-Manger du Québec, proposition du MAPAQ
9. Piste cyclable La Route des Champs
10. Demande d'appui :
 - 10.1 Dénonciation concernant le traitement par le MDDELCC des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau
11. Demande, invitation ou offre diverse :
 - 11.1 Union des municipalités du Québec, offre d'adhésion
 - 11.2 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouvillle, demande d'un partenariat financier pour le site internet www.assisto.ca
 - 11.3 Société Alzheimer du Haut-Richelieu, Marche de la Mémoire 2016
 - 11.4 OBV-Yamaska, invitation à la conférence de presse sur l'érosion des berges
12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Prévisions budgétaires 2016, présentation pour adoption
 - 12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
 - 12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
 - 12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional)
 - 12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la SQ
 - 12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire

- 12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier
- 12.3 Taux d'intérêt 2016 sur les arrérages
- 12.4 Nomination du préfet suppléant, des membres de comités et des représentants de la MRC :
 - a) Préfet suppléant;
 - b) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués;
 - c) Membres (6) du comité de sécurité publique;
 - d) Membres (3) et substitut (1) représentant le conseil et membres (3) et substitut (1) représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole;
 - e) Membres (3) et substituts (3) au Comité de gestion des cours d'eau;
 - f) Membres (3) et substituts (1) au Comité de gestion des matières résiduelles;
 - g) Membres (8) représentant le conseil et remplacement de membres (2) représentant de la communauté au Comité consultatif sur la ruralité;
 - h) Membres (3) et substitut (1) à la Commission d'aménagement
 - i) Représentant et substitut au Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR);
 - j) Représentant et substitut à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);
 - k) Représentant et substitut au Comité de conservation des sols de Rouville.
- 12.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec pour 2016
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Projet de loi n° 76 sur la réorganisation de la gouvernance en matière de transport collectif, dans la région métropolitaine de Montréal
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-11-9826

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 4 novembre 2015, adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 4 novembre 2015, tel qu'il a été rédigé par le secrétaire-trésorier, et de dispenser ce dernier d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Une citoyenne de Saint-Mathias-sur-Richelieu formule plusieurs commentaires et questions concernant les travaux projetés dans la Branche 1 cours d'eau Catherine. Il est notamment question du fait qu'à titre de propriétaire riverain de cette branche, elle n'a pas été informée de l'évolution du dossier et que le délai pour réagir est trop court. Elle signifie, entre autres, son opposition au dimensionnement d'un ponceau à remplacer et à la contribution financière exigée du propriétaire voisin pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges de sa propriété dans le cadre de ce projet. En terminant, elle demande un report de l'exécution des travaux et une réponse de la MRC à cette demande.

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, explique les circonstances qui ont mené aux décisions prises par la MRC dans ce dossier et invite cette citoyenne à formuler par écrit sa demande de report des travaux.

4. Aménagement du territoire

Aucun sujet.

5. Gestion des cours d'eau

Aucun sujet.

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 15-11-9827

6.1 Service de vidange périodique des fosses septiques, étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 8 octobre 2015, à une demande de soumissions publique pour la fourniture du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques et ce, sur la base du document d'appel d'offres intitulé « *Vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques* » daté d'octobre 2015;

Considérant, dans le cadre de cette demande, qu'il a été procédé, le 10 novembre 2015, à l'ouverture des soumissions et qu'après étude des trois (3) soumissions déposées, la soumission de Sani Protex inc. pour la fourniture du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques est la plus basse soumission conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'accepter la soumission de Sani Protex inc., datée du 9 novembre 2015, pour la fourniture du service de vidange, transport et traitement des boues de fosses septiques au prix unitaire excluant les taxes de 114,50 \$, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans sans prolongation;

il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Rosaire Marcil, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat et tout document à convenir avec Sani Protex inc. et de prévoir une dépense suffisante au budget 2016 pour le prix de ce contrat en 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique :

Résolution 15-11-9828

8.1 Entente avec Emploi Québec relative à la mesure de Soutien au travail autonome (STA)

Considérant que le CLD au Cœur de la Montérégie a signée, le 1^{er} avril 2015, l'entente de service *Soutien aux travailleurs autonomes* avec le Centre local d'Emploi de Marieville pour la période du 1 avril 2015 au 31 mars 2016;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-10-9783 du 7 octobre 2015, a décidé d'intégrer les activités en développement local et régional du CLD au Cœur de la Montérégie aux services de la MRC de Rouville à compter du 1^{er} janvier 2016, ce qui inclut le mandat d'appliquer la mesure de *Soutien aux travailleurs autonomes* (STA);

Considérant, afin de respecter les termes de l'entente de service *Soutien aux travailleurs autonomes* (STA), que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l'application de la mesure STA et désigner un signataire pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que la MRC de Rouville accepte la responsabilité de l'application de la mesure *Soutien aux travailleurs autonomes* et désigne M. Rosaire Marcil, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, tout document officiel concernant cette mesure et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8.2 Campagne régionale le Garde-Manger du Québec

Après considération de l'invitation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) à participer à la campagne régionale le Garde-Manger du Québec, les membres du conseil conviennent de ne pas participer à cette campagne pour le moment et de reconsidérer la proposition du MAPAQ lorsque les services de développement économique seront intégrés à ceux de la MRC.

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui :

Résolution 15-11-9829

10.1 Dénonciation concernant le traitement par le MDDELCC des dossiers relatifs à la gestion des cours d'eau

Considérant que l'accord de principe, entériné le 20 février 1995, entre le ministère de l'Environnement et de la Faune, le ministère des Affaires municipales, l'Union des municipalités du Québec ainsi que l'Union des municipalités régionales de comté du Québec soustrait l'obligation aux MRC d'obtenir un certificat d'autorisation afin d'entreprendre des travaux d'entretien de cours d'eau agricole;

Considérant que cet accord s'accompagnait de la fiche technique n° 19 afin de préciser les exigences environnementales applicables à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole;

Considérant que cette fiche a été remplacée le 13 janvier 2012 par la Procédure relative à l'entretien de cours d'eau en milieu agricole (Procédure) et que les MRC sont tenues de la respecter;

Considérant, depuis l'accord de principe de 1995, que les MRC doivent présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) et au ministère de la Faune et des Parcs (MFFP) un avis préalable pour tous les dossiers prévus au cours de l'année, en y incluant pour chacun d'eux les plans et devis s'y rattachant;

Considérant qu'il est observé depuis 2014 une nouvelle approche pour l'analyse des avis préalables, approche qui se traduit par de nombreuses questions ou demandes de précisions en provenance du MDDELCC lors de l'étude des différents projets qui sont pourtant présentés sous la même forme qu'antérieurement et ce, sans qu'aucun changement dans la Procédure n'ait été apporté depuis le 13 janvier 2012;

Considérant que les précisions exigées dépassent le cadre des informations qui doivent normalement être fournies suivant l'annexe 3 (Avis préalable) de la Procédure et qu'elles nous apparaissent ainsi superflues à ce stade du processus;

Considérant que ces demandes peuvent entraîner des démarches supplémentaires, telles que la réalisation d'inventaires et d'études spécifiques, impliquant une augmentation des délais et surtout des coûts importants pour nos citoyens afin de réaliser des travaux strictement d'entretien;

Considérant, depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), que les MRC ont la responsabilité de rétablir le libre écoulement des eaux et qu'elles ont développé, depuis plus de 25 ans, une solide expérience en gestion des travaux d'entretien de cours d'eau;

Considérant que le changement de philosophie observé laisse croire que l'expertise des MRC, de leur personnel et des différents consultants impliqués n'est nullement reconnue par le MDDELCC alors que les MRC gèrent de tels dossiers depuis plus de 25 ans;

Considérant, sur la base des faits relatés dans la présente résolution, que les MRC de la Montérégie revivent les situations qui les avaient conduites, au milieu des années 1990, à revendiquer la signature d'une entente dans le but d'alléger les procédures pour plus d'efficacité tout en assurant la protection des milieux;

Considérant qu'il est de plus constaté une grande différence entre la Montérégie et les autres régions administratives dans l'application de la procédure pour le traitement des avis préalables;

Considérant que cette disparité complique, et de beaucoup, la gestion des dossiers des MRC de la Montérégie qui sont contiguës avec d'autres régions administratives, à savoir que :

- a) il est très fréquent, pour des projets d'entretien, d'enregistrer des propriétaires intéressés qui possèdent des terres dans deux régions administratives;
- b) ceux-ci constatent, eux aussi, que des travaux, pourtant de même nature et ayant le même objectif, sont gérés et exécutés de façon différente entre les deux régions;
- c) ce constat met en évidence le fait que les projets d'entretien et d'aménagement de cours d'eau sont traités avec beaucoup plus de rigidité en Montérégie;
- d) cette situation se traduit par des incompréhensions et des frustrations pour les citoyens (différence observée dans le traitement des projets et dans les coûts facturés aux citoyens);
- e) le tout, alors que les MRC du Québec, indépendamment des régions administratives où elles sont localisées, ont toutes le même objectif, soit de rétablir le libre écoulement des eaux;

Considérant que les travaux effectués dans les autres régions administratives sont, eux aussi, exécutés dans le respect des règles applicables;

Considérant que les documents de référence pour les travaux de ce genre sont les mêmes pour tout le Québec;

Considérant que la façon de faire en Montérégie pour le traitement des avis préalables est telle qu'elle occasionne des effets négatifs, tant au niveau de la gestion qu'elle implique pour les MRC qu'au niveau des coûts qu'elle occasionne pour les contribuables;

Considérant qu'il y a lieu d'alléger le traitement des avis préalables déposés par les MRC de la Montérégie de façon à remettre en perspective le fait que les travaux projetés visent, dans une très grande proportion, à remettre en état le libre écoulement des eaux dans le respect des conditions déjà identifiées par les responsables en place, notamment lorsque les travaux de ce genre étaient sous la responsabilité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);

Considérant, depuis l'adoption d'une résolution similaire par la MRC de Pierre-De Saurel en août 2015, que la situation dénoncée dans cette résolution a été discutée par les gestionnaires des cours d'eau des MRC de la Montérégie et qu'ensuite, elle a été présentée et discutée lors de la rencontre de la Table de concertation des préfets de la Montérégie tenue le 6 novembre dernier;

Considérant que les préfets ont, entre autres, décidé de demander la mise sur pied d'une table de discussion réunissant les représentants des ministères impliqués et des MRC dans le but de proposer et d'apporter les solutions nécessaires pour régler la problématique décrite;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- 1^o dénonce ce changement d'attitude du MDDELCC dans le traitement des dossiers de cours d'eau (entretien et aménagement);
- 2^o revendique une plus grande autonomie dans la gestion de ces projets;
- 3^o demande au ministre du MDDELCC de faire en sorte que l'application des directives, des règlements et lois soit allégée en Montérégie pour être uniformisée aux autres régions administratives du Québec;
- 4^o informe le MDDELCC qu'il souhaite retrouver le lien de confiance et de collaboration qui existait entre le MDDELCC et les MRC lors du traitement de ces projets;
- 5^o appuie la résolution numéro 2015-08-203-1 de la MRC de Pierre-De Saurel;
- 6^o appuie également la demande de la Table de concertation des préfets de la Montérégie dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demande, invitation ou offre diverse :

11.1 Union des municipalités du Québec

Après considération de l'offre d'adhésion de la MRC de Rouville à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2016, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à cette offre.

Résolution 15-11-9830

11.2 Corporation de développement communautaire Haut-Richelieu-Rouville, site internet www.assisto.ca

Après considération de la demande de partenariat financier de la Corporation de développement communautaire du Haut-Richelieu-Rouville concernant la pérennité du site internet [assisto.ca](http://www.assisto.ca), il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'accepter de participer financièrement à la pérennité de cet outil qui dessert la population de la MRC de Rouville et de prévoir à cette fin, à la Partie 1 du budget 2016, une dépense de 1 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11.3 Société Alzheimer du Haut-Richelieu, Marche de la Mémoire 2016

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, informe les membres du conseil que la Société Alzheimer du Haut-Richelieu les contactera dans les prochaines semaines pour les informer sur la Marche de la Mémoire 2016.

Résolution 15-11-9831

11.4 OBV-Yamaska, conférence de presse sur l'érosion des berges

Après considération de l'invitation de l'Organisme de bassin versant (OBV) Yamaska à une conférence sur l'érosion des berges, qui se tiendra le 8 décembre 2015 à Saint-Hyacinthe, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la participation de M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford et représentant de la MRC de Rouville à l'OBV Yamaska, à cet événement ainsi qu'une dépense suffisante pour ses frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

12.1 Prévisions budgétaires 2016

Résolution 15-11-9832

12.1.1 Adoption de la Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2016 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 11 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Jacques Viens et **résolu** d'adopter les Prévisions budgétaires 2016 de la Partie 1 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2016* (pages 7 à 24 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent l'ensemble des municipalités de la MRC et totalisent un montant de 8 112 130 \$ affecté aux différentes activités des fonctions *Administration générale, Sécurité publique* (sécurité incendie sans les dépenses du Bureau régional de prévention incendie), *Hygiène du milieu, Aménagement, urbanisme et développement, Frais de financement et Autres activités financières* de la Partie 1 du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 15-11-9833

12.1.2 Adoption de la Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2016 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 11 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de la Partie 2 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2016* (pages 25 à 28 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités régies par le *Code municipal du Québec* et totalisent un montant de 250 365 \$ affecté aux différentes activités de la fonction *Administration générale*, incluant l'activité *Évaluation*, de la Partie 2 du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 15-11-9834

12.1.3 Adoption de la Partie 3 du budget, municipalités parties à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie (Bureau régional de prévention)

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2016 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 11 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de la Partie 3 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2016* (pages 29 à 33 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités parties à l'« Entente intermunicipale en matière de prévention incendie entre la MRC de Rouville et certaines municipalités de la MRC » et totalisent un montant de 79 020 \$ affecté aux dépenses d'opération du Bureau régional de prévention incendie de la Partie 3 du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

Résolution 15-11-9835

12.1.4 Adoption de la Partie 4 du budget, municipalités desservies par la SQ

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2016 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 11 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Coté, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de la Partie 4 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2016* (pages 34 à 37 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités desservies par la Sûreté du Québec et totalisent un montant de 14 485 \$ affecté aux différentes activités des fonctions *Administration générale* et *Sécurité publique* (Police) de la Partie 4 du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

Résolution 15-11-9836

12.1.5 Adoption de la Partie 5 du budget, municipalités visées par le Parc régional linéaire

Considérant qu'en vertu de l'article 975 du *Code municipal du Québec*, le budget comporte autant de parties qu'il y a de catégories de fonctions exercées par la municipalité régionale de comté (MRC) à l'égard desquelles les représentants des mêmes municipalités locales sont habilités à participer aux délibérations et au vote;

Considérant que le budget 2016 de la MRC de Rouville comporte cinq (5) parties et que le budget de chacune de ces parties doit être adopté séparément par les membres du conseil de la MRC habilités à participer aux délibérations et au vote à l'égard des fonctions visées par celles-ci;

Considérant qu'un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2016 a été déposé et présenté pour étude aux membres du conseil de la MRC de Rouville lors d'une réunion de travail tenue le 11 novembre 2015;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Viens, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'adopter les prévisions budgétaires 2016 de la Partie 5 faisant l'objet du document intitulé *Municipalité régionale de comté Rouville Prévisions budgétaires 2016* (pages 38 à 42 inclusivement), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, lesquelles prévisions concernent les municipalités visées par le Parc régional linéaire de la MRC de Rouville et totalisent un montant de 1 036 615 \$ affecté aux différentes activités des fonctions *Administration générale*, *Loisirs et culture* (Piste cyclable La Route des Champs), *Frais de financement* et *Autres activités financières et affectations* de la Partie 5 du budget 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 15-11-9837

12.2 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier

Sur proposition de M. Jacques Viens, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes ainsi que les dépenses autorisées par le secrétaire-trésorier soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent respectivement 361 811,85 \$ et 5 004,20 \$, soient ratifiés et approuvés et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-11-9838

12.3 Taux d'intérêt 2016 sur les arrérages

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2016 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 15-11-9839

12.4 Nomination du préfet suppléant, des membres de comités et des représentants de la MRC

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination du préfet suppléant, de membres et de membres substitués des divers comités de la MRC de Rouville ainsi que des représentants de cette dernière au sein des organismes où la MRC est représentée;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes énumérés ci-après :

- 1⁰ Préfet-suppléant : M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017);
- 2⁰ Bureau des délégués (mandat d'un an se terminant en novembre 2016) :
Membres : Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;
M. Alain Brière, maire de Rougemont;
Substitués : M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 3⁰ Comité de sécurité publique (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017) :
Membres : M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;
M. Alain Brière, maire de Rougemont;
M. Gilles Delorme, maire Marieville;
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;

- 4⁰ Membres et substitut représentant le conseil et membres et substitut représentant les producteurs agricoles au Comité consultatif agricole (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017) :
- Pour le conseil :
- Membres : M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC et maire de Richelieu, lequel agit d'office à titre de président du comité;
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;
M. Alain Brière, maire de Rougemont;
- Substitut : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
- Pour les producteurs agricoles, sous réserve d'une confirmation de ces nominations par la Fédération de l'UPA de la Montérégie :
- Membres : M. Yvon Boucher, producteur de Saint-Césaire;
M. Sébastien Scott, producteur d'Ange-Gardien;
M. Simon Halde, producteur de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- Substitut : M. Jean-François Ridet, producteur de Rougemont;
- 5⁰ Comité de gestion des cours d'eau (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017) :
- Membres : M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC et maire de Richelieu, lequel agit d'office à titre de président du comité;
M. Alain Brière, maire de Rougemont;
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
- Substituts : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- 6⁰ Comité de gestion des matières résiduelles (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017) :
- Membres : M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC et maire de Richelieu, lequel agit d'office à titre de président du comité;
Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
- Substituts : M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
- 7⁰ Comité consultatif sur la ruralité (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017) :
- Membres : M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC et maire de Richelieu;
M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;
M. Alain Brière, maire de Rougemont;
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
M. Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir;
M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- Pour le remplacement des postes vacants des membres non élus :
- M. Simon Saint-Michel de la Ville de Richelieu;
Mme Isabelle François de la Ville de Saint-Césaire;
- 8⁰ Membres et substitut à la Commission d'aménagement (mandat de 2 ans se terminant en novembre 2017) :
- Membres : M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC et maire de Richelieu, lequel agit d'office à titre de président du comité;
M. Gilles Delorme, maire de Marieville;
M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
- Substitut : M. Alain Brière, maire de Rougemont;
- 9⁰ Comité de concertation et de valorisation de la Rivière Richelieu (COVABAR) (mandat d'un an se terminant en novembre 2016) :
- Représentante : Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- Substitut : M. Jacques Ladouceur, maire de la Ville de Richelieu;

- 10⁰ Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) (mandat d'un an se terminant en novembre 2016) :
Représentant : M. Jacques Viens, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford;
Substitut : M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire;
- 11⁰ Comité de conservation des sols de Rouville (mandat d'un an se terminant en novembre 2016) :
Représentant : M. Guy Benjamin, maire de la Saint-Césaire;
Substitut : M. Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien;

toutes les personnes ainsi nommées acceptent leur nomination à leur poste respectif.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1 et 4 du budget

Résolution 15-11-9840

12.5 Renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires des cours d'eau du Québec pour 2016

Après considération de l'offre de renouvellement de l'adhésion à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ), il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Francis Côté et **résolu** d'autoriser l'adhésion de la coordonnatrice à la gestion des cours d'eau, Mme Marie-Eve Brin, à l'AGRCQ pour l'année 2016 et de prévoir, à la Partie 1 du budget 2016, une dépense de 172,46 \$ pour la cotisation annuelle à cette association.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Aucune question.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 15-11-9841

14.1 Projet de loi n° 76 sur la réorganisation de la gouvernance en matière de transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal

Considérant que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, par sa résolution numéro 2015-11-19-276 du 19 novembre 2015, demande au ministre des Transports une révision en profondeur du projet de loi n° 76 édictant la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville est en accord avec la position et la demande formulées par la Table des préfets et élus de la Couronne Sud eu égard au projet de loi n° 76 concernant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'appuyer la résolution numéro 2015-11-19-276 de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud à l'effet, entre autres, de demander au ministre des Transports une révision en profondeur du projet de loi n° 76 édictant la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 15-11-9842

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de lever la séance à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

le secrétaire-trésorier

Certificat de crédits

Je soussigné, Rosaire Marcil, secrétaire-trésorier, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au budget 2015 et, selon le cas, au fonds de roulement pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-11-9831 et 15-11-9837 de la présente séance du conseil de la MRC de Rouville et que des crédits suffisants sont prévus aux prévisions budgétaires 2016 soumis pour adoption par le conseil pour les dépenses décrites dans les résolutions numéros 15-11-9827, 15-11-9830 et 15-11-9840 également adoptées lors de la présente séance.

le secrétaire-trésorier